



# Le Bulletin

Volume 50 Numéro 14

Édition du 14 avril 2022

## Dans ce bulletin

<i>Élections au SEHR (CSQ).....</i>	<i>p.1</i>
<i>Rétroactivité salariale vs invalidité : un arrimage difficile pour la GRICS ! .....</i>	<i>p.2</i>
<i>Nouvelle mesure d'aide en lien avec la COVID : PCTCC.....</i>	<i>p.2-3</i>
<i>Autres mesures d'aide en lien avec la COVID, toujours en place .....</i>	<i>p.3</i>
<i>Assurance-emploi : quels assouplissements sont maintenus pour l'été 2022 ? .....</i>	<i>p.4</i>
<i>Un arbre, une vie au temps de la COVID : obtenez vos semences en ligne ! .....</i>	<i>p.4</i>
<i>Il n'est jamais trop tard pour débiter sa cotisation au Fonds !.....</i>	<i>p.5</i>

## À l'Agenda

**Mardi 26 avril 2022**

**7<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30 (inscription à compter de 18 h)

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean

**Mardi 17 mai 2022**

**3<sup>e</sup> assemblée générale du SEHR(CSQ)**

**Heure :** 18 h 30 (inscription en ligne requise avant le 13 mai)

**Lieu :** Visioconférence ZOOM

**Mardi 31 mai 2022**

**8<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30

**Lieu :** À déterminer

## Élections au SEHR (CSQ)

*Comme chaque année, divers postes au conseil exécutif (CE) du SEHR seront en élections. Avez-vous envie de relever de nouveaux défis ?*

Cette année, ce sont les postes de présidence et 2<sup>e</sup> vice-présidence ainsi que celui de trésorier qui seront en jeu. Les représentants de secteurs seront également en élection. Il y a donc trois postes de représentant préscolaire/primaire et deux postes au secondaire/adulte dont les membres du SEHR éliront les représentants en assemblée générale, sans compter le trésorier et les deux libérés du bureau. Madame Josée Fontaine a annoncé sa retraite pour juin 2022, après plusieurs années d'implication syndicale. Il y aura donc vacance d'au moins un poste au préscolaire/primaire en juin. Au secondaire, M. Serge Robert a déjà annoncé que le chant de la retraite l'avait appelé, il y aura donc une place à combler pour le secteur secondaire.

Le CE se rencontre trois mardis par mois, de 16 h 45 à 20 h 15 tout au long de l'année scolaire. Le rôle du CE est de voir à l'administration des biens du SEHR, à l'exécution des décisions de l'assemblée générale, et aussi d'approuver l'organisation du travail au bureau du Syndicat, de voir au respect des statuts et règlements, d'adopter le projet de budget, d'accepter les nouveaux membres, de désigner les délégués du SEHR auprès des différentes instances de la FSE et de la CSQ, etc.

Pour soumettre votre candidature à l'un ou l'autre des postes en élection, vous devez remplir le formulaire de mise en candidature joint avec l'envoi du Bulletin et l'acheminer par courriel ou courrier interne, avant le 10 juin 2022, au bureau du SEHR (CSQ) ou le faire parvenir à M. Martin Kirouac, président des élections. Le formulaire de mise en candidature sera également disponible sur notre site Web à compter de la semaine prochaine.

# Rétroactivité salariale vs invalidité : un arrimage difficile pour la GRICS!

*Lors du versement de la rétroactivité salariale, la GRICS aurait dû prélever l'assurance salaire de longue durée et la verser à l'assureur : plus facile à dire qu'à faire!*

En effet, cette procédure permettra à l'assureur d'ajuster les prestations d'invalidité longue durée selon le salaire qui aurait dû être versé en regard de la convention. Actuellement les cotisations versées à SSQ ont été calculées en fonction du salaire avant la rétroactivité salariale de décembre dernier. Il faut comprendre que le prix de l'assurance salaire longue durée représente 1,114% du traitement, additionné d'une taxe de 9%. Le prix est donc proportionnel au salaire.

Toutefois, il semble que la GRICS n'aurait toujours pas trouvé le moyen de prélever la prime et encore

moins de la verser à SSQ. Compte tenu des multiples problématiques en lien avec ce logiciel de traitement des paies... sommes-nous surpris?

On peut donc s'attendre à une cotisation ultérieure qui corrigera la situation. L'information qui reste à déterminer est : quand? Pour une rétroactivité de 5000\$, on peut donc s'attendre à payer une prime d'une soixantaine de dollars, rien de dramatique, mais rien de réjouissant non plus. On pourra se consoler en se rappelant qu'à défaut de la GRICS, on aurait pu se retrouver avec Phénix...

## Nouvelle mesure d'aide en lien avec la COVID: PCTCC

*Après la PCU et la PCRE, le gouvernement fédéral a mis en place la prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC).*

La PCTCC offre un soutien temporaire face à une perte de revenu pour les personnes employées et les travailleuses et travailleurs indépendants qui ne peuvent exercer leur emploi en raison d'un confinement lié à la COVID-19.

Elle est disponible seulement lorsque votre région est désignée par un ordre de confinement lié à la COVID-19 entre le 24 octobre 2021 et le 7 mai 2022. Elle est administrée par l'ARC. On peut en faire la demande seulement si on subit une baisse de revenu d'au moins 50% pour la semaine visée,

qu'on a été placé en isolement en lien avec la COVID-19, qu'on a été contraint de cesser le travail contre sa volonté (il ne s'agit pas d'un départ volontaire). De plus, pour bénéficier de cette aide financière de dernier recours, il ne faut pas avoir reçu ou être admissible pour la même période à l'une des prestations suivantes :

- Prestations d'assurance-emploi
- PCREPA ou PCMRE
- Prestations d'invalidité
- Prestations du RQAP

Bien entendu, l'isolement ne doit pas être exigé en raison d'un voyage et la personne doit avoir été vaccinée ou le cas échéant, le vaccin ne doit pas être exigé pour poursuivre son travail. Cette aide, bien moins généreuse que les défuntés PCU et PCRE, verse au travailleur ou à la travailleuse, 300 \$ par semaine (10 % d'impôt prélevé).

La prestation est reçue par période hebdomadaire. Il faudra refaire une demande pour chaque nouvelle période (lundi suivant la première période). Le nombre de semaines d'admissibilité dépend du nombre de semaines de confinement décrété.

Fait intéressant à noter, la prestation peut être demandée rétroactivement pour n'importe quelle pé-

riode jusqu'à 60 jours après la fin de celle-ci. \*

\* D'autres critères d'admissibilité s'appliquent, consultez le site de l'ARC pour en savoir plus!

## Autres mesures d'aide en lien avec la COVID, toujours en place.

*Malgré la fin de la PCRE, il faut noter que la PCRE pour proches aidants et la prestation canadienne de maladie pour la relance économique sont toujours actives, et ce, jusqu'au 24 septembre prochain.*

**La PCREPA** continue d'être active pour sa part et verse toujours un montant de 500 \$ aux parents d'enfants dont la garderie ou l'école ferme en raison de la COVID-19 ou qui doivent s'occuper de leur enfant alors qu'il doit être en confinement. Pour la recevoir, il ne faudra avoir droit à aucun congé payé par l'employeur ( journée de maladie, peu importe le nombre) durant la semaine visée par la demande. La baisse de revenu devra être au minimum de 50% et l'isolement ne devra pas être en lien avec un voyage international.\*

**La PCRME** quant à elle verse un montant de 500 \$ par semaine (impôt prélevé de 10%) à toute personne qui contracte la COVID et est dans l'impossibilité de travailler pour plus de 50% de sa semaine, ne reçoit aucun congé payé par l'employeur (journées de maladies) ou d'autres prestations pour

cette semaine. Le nombre de semaines maximales de réclamation est de six.\* Il est à noter que dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant qui n'est pas admissible à l'assurance invalidité ou dont la banque de maladie est épuisée, il serait possible de choisir entre l'assurance-emploi maladie et la PCRME selon ce qu'on considère le plus avantageux, à condition d'y être admissible.

\* D'autres critères d'admissibilité s'appliquent, consultez le site de l'ARC pour en savoir plus!

# Assurance-emploi : quels assouplissements sont maintenus pour l'été 2022 ?

*La COVID a permis, lors des deux derniers étés, de vivre des assouplissements en assurance-emploi. Certains d'entre eux ont été éliminés et d'autres sont maintenus.*

Selon le taux de chômage actuel, le nombre d'heures assurables pour se qualifier en assurance emploi devrait osciller entre 600 et 720 heures. Toutefois, l'Agence du revenu du Canada a décidé de prolonger la qualification dès l'obtention de 420 heures. Cette mesure sera maintenue jusqu'au 24 septembre 2022. Cependant, le crédit unique de 300 heures ayant été aboli, il faudra s'assurer d'avoir réellement travaillé 420 heures pour être admissible.

Le taux de chômage régional et le nombre d'heures assurables seront utilisés pour :

- Établir le nombre de meilleures semaines de rémunération pour le calcul de la prestation (entre 14 et 22 semaines)
- Établir le nombre minimal de semaines de prestations régulières (entre 14 et 45 semaines)

Par ailleurs, la mesure qui établissait le taux minimal de prestation à 500 \$/semaine l'année dernière a pris fin. Vos prestations seront donc à 55 % de votre salaire établi par l'assurance-emploi, jusqu'à un maximum de 638 \$/semaine (représente 55 % de 60 300 \$/année).

De plus, le délai de carence d'une semaine sera de retour cet été. Toutefois, les sommes versées en fin d'emploi ne seront pas traitées par l'assurance-emploi. Les précaires qui, par exemple, recevraient un versement de journées de maladies monnayables ne seraient pas pénalisés lors du versement de leurs prestations.

Enfin, seul le motif de fin d'emploi du dernier relevé sera considéré; ceux qui auraient quitté un autre emploi au courant de l'année ne devraient donc pas être pénalisés comme c'était le cas habituellement.

## Un arbre, une vie au temps de la COVID : obtenez vos semences en ligne !

Chaque année, des centaines de classes en province faisaient pousser des semences d'arbres qui étaient ensuite rapportés à la maison pour poursuivre leur vie en pleine terre. Ce magnifique projet a été considérablement entravé par la pandémie, mais a poursuivi son mouvement, directement en ligne.

Il est donc possible, tant pour les enseignants qui souhaitent en faire l'expérience dans leur classe, que pour les familles, de commander leurs semences directement par la poste.

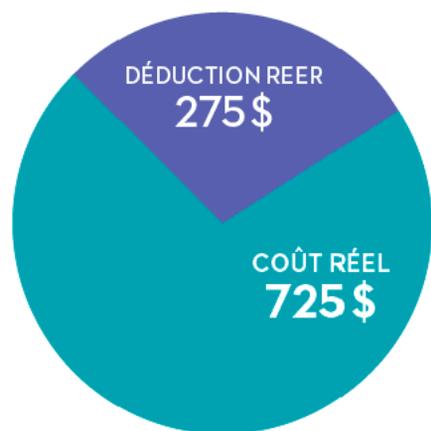
Nous vous invitons à visiter le site : <https://villedeprinceville.qc.ca/une-pierre-deux-coups/> pour obtenir le procédurier et vous encourageons à perpétuer cette tradition qui perdure au Haut-Richelieu depuis de nombreuses années.

# Il n'est jamais trop tard pour débuter sa cotisation au Fonds!

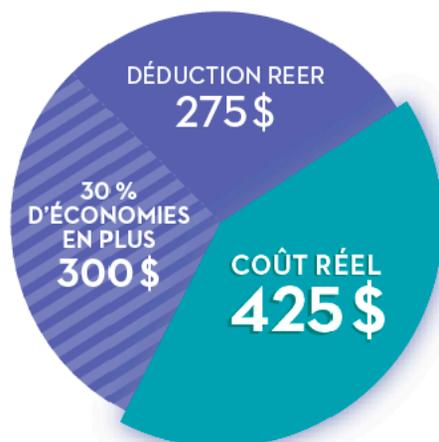
Lors de la rencontre d'information sur les cotisations au RÉER+ du Fonds de solidarité FTQ du 22 février dernier, plusieurs membres ont été ébahis par les avantages liés à ce type de cotisation.

## Pour un REER de 1 000\$<sup>2</sup>

➤ REER ordinaire



➤ REER+ au Fonds



Plusieurs d'entre eux nous ont même confié qu'ils étaient déçus de ne pas avoir entendu parler de cet avantage avant. En effet, la cotisation au Fonds est particulièrement alléchante puisqu'un crédit d'impôt supplémentaire de 30 % est reçu par les cotisants, en plus de la déduction fiscale associée à la cotisation RÉER habituelle.

Combiné avec les avantages de la cotisation par retenue sur salaire, c'est presque trop beau pour être vrai ! En effet, avec ce type de cotisation, il est possible de recevoir, sur chaque paie, les crédits d'impôt et déductions RÉER immédiatement, plutôt que de devoir patienter à la fin de l'année, lors de la production du rapport d'impôt. À titre d'exemple, pour la plupart des enseignantes et enseignants qui travaillent à 100 %, il en coûte uniquement 63 \$/paie pour économiser 5 000 \$/année dans son RÉER ! Jusqu'à tout récemment, nous n'avions aucun responsable local au Fonds, situation qui a changé en janvier dernier lorsque Mme Ysabel Racine a repris le flambeau. Vous pouvez désormais vous adresser à elle au bureau du SEHR, pour recevoir l'information pertinente ou adhérer.

### Nous contacter

#### Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3  
Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

#### Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h  
(vendredi : 15h45)